

20.09.1990.M.S.
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION
DU PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

du 29 Décembre 1990
DECRET N° 90-960 /MTSS.DGFP.DGPCE.

Portant Reclassement et Nomination de
Monsieur ELENGA (Alexandre) Institu-
teur Principal de 4° échelon des
cadres de la catégorie A, hiérarchie
II des Services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 08 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 03 Février 1962, portant statut
général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les con-
ditions d'intégrations dans les cadres des catégories B, C, D, E
(actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 09 Mai 1962, fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 05 Juillet 1962, fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 05 Juillet 1962, fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du
03 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 05 Juillet 1962 relatif à
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67/50/FP.BE du 24 Février 1967 règle-
mentaire relatif aux nominations, intégrations, reconstitutions
carrière et reclassement notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 05 Juillet
1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant
déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 85/260 du 05 Mars 1985 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avance-
ments et révisions des situations administratives des agents de
l'Etat ;
(/u le décret n° 87/602 du 07 Août 1987 portant statut
général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 90/513 du 1er Septembre 1990, portant
nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 90/514 du 1er Septembre 1990, portant
organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux
effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions
des situations administratives et des titularisations ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n°

D.G.B.

D.C.F.

.../...

(/u l'arrêté n° 5607/MTSSJ.DGFP.DGPCE. du 06 Septembre 1986 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au Concours Professionnel à suivre un stage de formation des Inspecteurs de l'Enseignement Fondamental de 1° degré à l'Institut Supérieur de Sciences de l'Education (INSSSED) à Brazzaville en tête NDZALA (Lambert).

(/u l'arrêté n° 1348/MTSS.DGFP.DGPCE. du 07 Juin 1990 portant promotion au titre de l'année 1988 de certains Instituteurs Principaux des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en tête ABOMBI néé DINGA (Virginie-Écile);

(/u les résultats du Concours d'Entrée à l'INSSSED pour la formation des Inspecteurs de l'Enseignement fondamental 1er degré session de mars 1987 ;

(/u la lettre n° 1406/MEFA.DG.DPAA.SP.AFP du 20 Août 1990 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation transmettant le dossier de l'intéressé.

(/u le décret 90/581 du 18/10/90 organisant l'intérim du Premier Ministre,
D É C R E T É

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 64/165 du 22 mai 1964 susvisé, Monsieur ELENGA (Alexandre) Instituteur Principal de 4° échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en Service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire (CAIEP), 1ère session 1989 délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 3° échelon, indice 1010 ACC = néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er Décembre 1989 date effective de reprise de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, LE 29 Décembre 1990

Par le Premier Ministre, P.I.

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale,

Pierre LOUSSA

- Jeanne D A M B E N D Z A T I -

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1
DGFP/DGFCL.....	3
DGFP/DRFP.....	1
D.G.B.....	3
D.C.E.....	2
MEFA/DPAA.....	3
DOSSIER.....	3
INTERESSE.....	1
GG/BC.....	2.-